



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BROME

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-21 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001) :

Qu'un projet de règlement numéro 208-21 relatif à la rémunération des élus municipaux a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2021 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;

Qu'une copie de ce projet de règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau;

Qu'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le lundi 5 avril à 19h00 à la salle du conseil municipal sise au 330, chemin Stagecoach ou virtuellement selon les mesures sanitaires en vigueur à ce moment.

Ce projet de règlement prévoit notamment :

- Que la rémunération annuelle du maire, qui était de 3 549,60\$, passera à 5 000,00\$;
- Que la rémunération annuelle des conseillers municipaux, qui était de 1 183,20\$, passera à 1 667,00\$;
- Que le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle à celle qui lui est déjà payée afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions sans toutefois excéder celle-ci;
- Que chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de sa rémunération annuelle, une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération annuelle, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* :

	Allocation de dépenses	
	Maire	Conseiller
Actuelle	1 774,80\$	591,60\$
Prévue	2 500,00\$	833,34\$

- Que la rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec;
- Que les conseillers municipaux qui participent à une réunion de comité pour et au nom de la municipalité pourront recevoir une indemnité supplémentaire non indexable de 25 \$, sous réserve de l'approbation du conseil;
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Fait à Brome, ce 10^e jour de mars 2021

Francis Bergeron
Directeur général et secrétaire-trésorier